

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017 À 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 4 décembre 2017.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER - Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST– Florent MARTIN - Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD - - Laurent BARILLET Carole DEZYN – Camille ECHERSEAU - Arnaud LELIEVRE - Annabel LE COZ.

Étaient absents excusés : Janine PERROT (donne pouvoir à Marie-Pierre BOUGREAU) – Fabienne BAUDON (donne pouvoir à Florence BOULLIER).

Étaient absents : Albertina GASPERONI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AUX TRÉSORIERES :

- Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Sylvie KAGHAZKANANY, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil pour la période 20 juin au 20 septembre 2017 calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 dont le montant s'élève à 116.23€ et d'accorder à M. Éric CHANOT, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil pour la période du 20 octobre au 31 décembre 2017 calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 dont le montant s'élève à 116.23€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder à Madame Sylvie KAGHAZKANANY, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil pour la période 20 juin au 20 septembre 2017 calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 dont le montant s'élève à 116.23€.
- D'accorder à M. Éric CHANOT, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil pour la période du 20 octobre au 31 décembre 2017 calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 dont le montant s'élève à 116.23€.

Les crédits correspondants seront régulièrement ouverts à l'article 6225.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX : APPROBATION DES AVENANTS 1 ET 2 DE L'ENTREPRISE RMC

Le Maire informe ses collègues que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés telles que :

Lot	Numéro avenant	Description des travaux	Montant HT
maçonnerie	1	Démolition du mur côté voisin et évacuation des gravois et enduits supplémentaires	2254,62€
maçonnerie	2	Rebouchage d'une fosse découverte lors du terrassement	800,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine les propositions ci-dessus, à savoir :
Lot n°1 avenant numéro 1, une plus-value de 2254.62 € HT
Lot n°1 avenant numéro 2, une plus-value de 800.00 € HT
- autorise le Maire à signer les avenants au marché des entreprises passés en procédure adaptée.
- Les crédits sont inscrits au budget 2017.

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES : APPROBATION DES AVENANTS DES ENTREPRISES

Le Maire informe ses collègues que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés tels que :

Lot	Numéro avenant	Description des travaux	Montant HT
Maçonnerie	3	Travaux en moins : isolation sous dallage pour la boulangerie et la boucherie, mur de clôture en agglo de 20, ravalement mur en agglo, parement en moellon sur mitoyen Travaux en plus : couronnement mur boucherie, percement réservation pour hotte, plots pour rail boucherie	-6004,42€
Couverture	1	Suppression de la cheminée	-838,00€
Menuiserie Bois	1	Porte extérieur groupe froid, portes complémentaires, trappe accès combles	+5238,10€
Plâtrerie	1	Trappe d'accès combles	+115,00€
Faux Plafonds	1	Flocage CF	+3777.42€
Electricité	3	Alimentation et éclairage, alimentation pour 2 nd ballon eau chaude	+423.40€
Plomberie chauffage	2	Climatisation magasin, 2 nd ballon eau chaude	+4328,58€

et ventilation			
Peinture	1	Peintures huisseries portes et cloisons	+588,72€
Chambres froides et cloison isotherme	1	Modifications four et passage du rail et portillon de la chambre froide	+1259,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine les propositions ci-dessus, à savoir :
 Lot maçonnerie, une moins-value de 6004,42€ HT
 Lot couverture, une moins-value de 838,00€ HT
 Lot menuiserie, bois une plus-value de 5238,10€ HT
 Lot plâtrerie, une plus-value de 115,00€ HT
 Lot faux plafond, une plus-value de 3777.42€ HT
 Lot électricité, une plus-value de 423.40€ HT
 Lot plomberie, chauffage et ventilation une plus-value de 4328.58€ HT
 Lot peinture, une plus-value de 588.72 € HT
 Lot chambre froide et cloison isotherme, une plus-value de 1259.20€ HT
- autorise le Maire à signer les avenants au marché des entreprises passés en procédure adaptée.
- Les crédits sont inscrits au budget 2017.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES BAUX DES DEUX COMMERCES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les locaux des nouveaux commerces (boucherie et boulangerie) seront mis en location à compter de leur ouverture et qu'il convient de signer des baux avec les futurs commerçants.

Monsieur le Maire propose que ces baux soient rédigés par Maître Georges, Notaire à Saint-Épain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les baux des deux nouveaux commerces (boucherie et boulangerie) soient rédigés par Maître Georges
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux des commerces ainsi que tout document s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération des deux commerces, la rémunération du maître d'œuvre a été calculée sur un montant prévisionnel des travaux de 400 000,00€. La rémunération se portait donc à 9,5% du montant des travaux soit 38 000,00€ HT.

Le montant des travaux ayant été réévalué à 542 000,00 €, il convient de réévaluer le montant de la rémunération du Maître d'œuvre. La réévaluation implique une plus-value après négociations de 10 000,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de valider cet avenant pour un montant de 10 000,00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 000,00€ HT, pour une rémunération globale de 48 000,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre.

TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DU POSTE DE RÉDACTEUR EN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire expose au Conseil Municipal

- Que les conditions statutaires d’avancement au grade de rédacteur définies par le statut particulier du cadre d’emploi permettent à l’agent en poste de bénéficier d’un avancement de grade.

- Qu’il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- créant un poste d’adjoint administratif à raison de 35/35ème,
- supprimant le poste de rédacteur à temps complet préalablement créé,
- Cette création de poste interviendra à compter du 1^{er} février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- de créer un poste de d’adjoint administratif à raison de 35/35ème,
- de supprimer le poste de rédacteur à temps complet préalablement créé,
- Cette création de poste interviendra à compter du 1^{er} février 2018.

RÉALISATION DU DOSSIER DE PERMIS D’AMÉNAGER CONCERNANT L’AMÉNAGEMENT DE L’ILOT EN FACE DE LA MAIRIE : CHOIX DU BUREAU D’ÉTUDE.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la consultation concernant la réalisation du dossier de permis d’aménager concernant l’aménagement de l’îlot en face de la Mairie a débuté le 03 octobre 2017, avec une date limite de réponse au 25 octobre 2017 à 12h00. Quatre entreprises ont été consultées. Trois offres ont été reçues en mairie et un bureau d’étude s’est excusé. Au regard de l’analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l’architecte suivant :

L’architecte MAES Dominique est retenu pour un montant de 10 500 ,00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- Adopte la proposition du Maire de retenir l’architecte MAES Dominique pour un montant de 10 500,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché s’y affèrent.

CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS - CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction des sanitaires publics, Monsieur PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, propose un forfait de 2200 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Monsieur PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- désigne Monsieur Pascal PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, maître d’œuvre, dans le cadre des travaux de reconstruction des sanitaires publics,
- accepte le montant de 2200 € HT du forfait de la prestation de maîtrise d’œuvre,
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA VENTE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES BI 338P-498P-499P-500P A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

Dans le cadre de son projet de cabinet satellite à la Maison médicale de Sainte-Maure de Touraine, la commune de Saint-Épain souhaite procéder à la vente des parcelles BI 338p-498p-499p-500p à l’euro symbolique à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. Un document d’arpentage sera réalisé par un

géomètre expert DPLG avant la vente afin de définir les dimensions, le bornage de l'emprise rétrocedée et la surface définitive.

La vente sera réalisée par Maître Georges, notaire à Saint-Épain.

Tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De vendre les parcelles cadastrées BI 338p-498p-499p-500p à l'euro symbolique à la communauté de communes Touraine Val de Vienne.
- De réaliser un document d'arpentage avant la vente réalisé par un géomètre expert DPLG afin de définir les dimensions, le bornage de l'emprise rétrocedée et la surface définitive,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Georges, Notaire à Saint-Épain.
- Tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AVENANT AU CONTRAT MNT – MAJORATION DES COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Le Maire fait part à ses collègues de la réception d'une proposition d'avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la majoration de la cotisation au 1^{er} Janvier 2018.

Pour une indemnisation à 95 % du salaire net, la cotisation passe de 1.15 % à 1.28% en cas d'arrêt de maladie des agents de la Collectivité ayant adhéré au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ledit avenant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES JOUETS DE NOËL 2017

Florence BOULLIER propose à l'assemblée que la commune apporte une participation financière pour les jouets de Noël 2017 pour les écoliers résidants à Saint-Épain.

Florence BOULLIER propose de participer à hauteur de 12,00€ pour les 146 enfants inscrits dans les écoles et résidants à Saint-Épain. La participation financière serait d'un montant de de 1752,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, a l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à verser une participation financière pour les jouets de Noël à hauteur de 12 euros pour les 146 pour les écoliers résidants à Saint-Épain des écoles, soit un montant de 1752,00€.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe dans le cadre de l'extension des ateliers municipaux, le recours à un architecte est nécessaire.

Monsieur PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, propose un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 5400€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Pascal PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, maître d'œuvre, dans le cadre de l'extension des ateliers municipaux,
- accepte montant du forfait provisoire de rémunération proposé par M. PERRIN-HOUDON, soit 5400 € HT
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la distribution du colis des personnes âgées se fera le 16 décembre 2017.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Père Noël devrait passer à la cantine scolaire le 21 décembre vers 13h00.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le pot de départ à la retraite de Diana LE GLAUNEC et de Claudine COURAULT se tiendra le vendredi 22 décembre 2017 à 18h00 à la salle des fêtes. Ce sera également l'occasion de se retrouver pour les vœux du personnel.
- Florence BOULLIER explique les dernières démarches concernant l'aménagement de l'entrée de bourg (signalétique). Elle explique à l'assemblée que Monsieur Bocquet a été contacté et qu'un rendez-vous a eu lieu en mairie. Suite à discussions et questionnements, plusieurs propositions ont été faites et doivent faire l'objet de maquettes. La réflexion reste à mener. Des devis sont attendus en janvier 2018.
- Monsieur le Maire explique que concernant la réfection des peintures de la salle de Conseil ainsi que de l'entrée de la mairie, des devis ont été demandés à Madame Motha. Elle propose la reprise des surfaces et des boiseries, la mise en peinture et la réalisation d'une fresque dans la salle du Conseil pour un montant HT de 6342,00 €. La remise en peinture de l'entrée de la mairie est proposée pour un montant de 1687,00€ HT. Ces propositions seront étudiées. Concernant la fresque de la salle de conseil, Bénédicte RICARD propose plusieurs photos anciennes du village afin de servir de modèle. Un choix doit être réalisé.
- Marc Fouquier propose la création d'une commission bibliothèque qui pourrait se réunir une à deux fois dans l'année pour accompagner les choix de la bibliothécaire. Il indique également qu'une réunion autour de l'organisation des bibliothèques du territoire se tiendra au Cube, à Panzoult le 18 décembre 2017. Monsieur le Maire ainsi que les adjoint approuvent la création de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 21h45.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
Francis POUZET, Adjoint	Absente	Christophe BRETON	Excusée (donne pouvoir à Florence BOULLIER)
Jean-Claude RICHARD	Albertina GASPERONI	Laurent BARILLET	Fabienne BAUDON
Jean-Yves PROUST	Camille ECHERSEAU	Florent MARTIN	Excusée (donne pouvoir à Marie-Pierre BOUGREAU)
Carole DEZYN	Arnaud LELIÈVRE		Janine PERROT

**Le Maire,
Serge LECOMTE**